

AVENANT N° 16 DU 23 JANVIER 2025
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION ET DE LA TRANSFORMATION DES
PAPIERS ET CARTONS DU 29 JANVIER 2021
(IDCC 3238)

PRIMES ET ASTREINTES 2025

Entre d'une part,

- L'Unidis (Union Intersecteur Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)
23, rue d'Aumale - PARIS 9ème

et d'autre part :

- La Fédération Chimie Energie - FCE-CFDT
47/49, avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème

- La Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT
263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)

- La Fédération Générale FO Construction
170, avenue Parmentier - CS 20006 - 75479 PARIS Cédex 10

- La Filière du Bois et du Papier - CFE-CGC
59, rue du Rocher - 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :

CL
CL

FE

PR
PR

FS

CA
CA

Article 1 – Champ d’application de l’accord

Le présent accord est conclu dans le champ d’application de la convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021 (IDCC 3238).

Article 2 – Modification de l’accord relatif aux salaires et primes des OETAM

Le chapitre II de l’accord relatif aux salaires et primes des OETAM en annexe de la convention collective est modifié de la manière suivante.

Les montants et bases de calcul des primes sont revalorisés comme suit à **partir du 1^{er} janvier 2025** :

Astreintes

Les compensations financières forfaitaires sont portées à :

- **18,61 €** par période de 24 heures ;
- **130,10 €** par semaine ou par période de 7 jours consécutifs ;
- **18,61 €** supplémentaires pour les astreintes ayant lieu un jour férié.

Avantage pécuniaire de nuit

La base de calcul de l’avantage pécuniaire de nuit est fixée à **747,80 € pour un coefficient 100**.

Exemple de calcul (à titre indicatif) pour un ouvrier de coefficient 125 à temps plein ayant effectué 48 heures de faction de nuit sur un mois civil :

La base de calcul étant de 747,80 €, son avantage pécuniaire de nuit sera de :
Assiette : $(747,80 / 100) \times 125 = 934,75$ €
Taux horaire : $934,75 / 151,67 = 6,16\dots$ €
Montant : $(6,16\dots \times 48) \times 17\% = 50,29$ € (après application de la règle de l’arrondi)

Prime de panier de nuit

Le montant de la prime de panier de nuit est fixé à **6,20 €**.

Prime de panier de jour

Le montant de la prime de panier de jour est fixé à **2,54 €**.

Article 3 – Modification de l’accord relatif aux salaires et primes des Ingénieurs et Cadres

Le chapitre II de l’accord relatif aux salaires et primes des Ingénieurs et Cadres en annexe de la convention collective est modifié dans les conditions suivantes.

Les montants et bases de calcul des primes sont revalorisés comme suit à **partir du 1^{er} janvier 2025** :

Astreintes

Les compensations financières forfaitaires sont portées à :

- **18,61 €** par période de 24 heures ;
- **130,10 €** par semaine ou par période de 7 jours consécutifs ;

- 18,61 € supplémentaires pour les astreintes ayant lieu un jour férié.

Article 4 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent accord sera soumis à la procédure d'extension par la partie la plus diligente en application des articles L. 2261-15 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre de cette demande d'extension pour la totalité du présent accord et conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent accord ne justifie ou ne nécessite pas de mesures spécifiques ou un traitement différencié pour les entreprises de moins de 50 salariés.

En outre, il est rappelé que le principe d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, s'applique en la matière.

Article 5 – Date d'application et durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée indéterminée.

Les procédures de révision et de dénonciation de cet accord sont celles prévues par le Code du travail.

CL
CL

AE

PR
PR

ES

CA
CA

Les délégations patronales

Les délégations de salariés

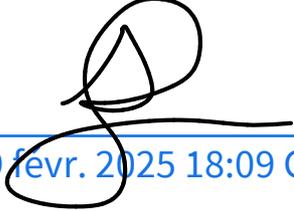
Unidis (Union Intersecteur papiers cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)

Caroline ANQUETIL
Caroline ANQUETIL (19 févr. 2025 14:53 GMT+1)

FCE-CFDT Chimie - Energie

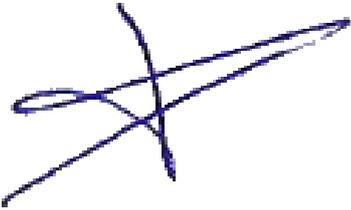


FO Construction



Serra (19 févr. 2025 18:09 GMT+1)

FILPAC-CGT



FIBOPA CFE-CGC



Avenant 16 PRIMES 2025 DU 23 JANVIER 2025

Rapport d'audit final

2025-02-19

Créé le :	2025-02-19
De :	Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAACrcDCM75Lhw6tgf7CBJxQmc57W8wqCfi

Historique de "Avenant 16 PRIMES 2025 DU 23 JANVIER 2025"

-  Document créé par Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)
2025-02-19 - 13:40:53 GMT- Adresse IP : 92.154.8.105
-  Document envoyé par e-mail à laparriere@filpac-cgt.fr pour signature
2025-02-19 - 13:40:58 GMT
-  Document envoyé par e-mail à emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr pour signature
2025-02-19 - 13:40:59 GMT
-  Document envoyé par e-mail à patrice.rabelle@laposte.net pour signature
2025-02-19 - 13:40:59 GMT
-  Document envoyé par e-mail à franckserra@wanadoo.fr pour signature
2025-02-19 - 13:41:00 GMT
-  Document envoyé par e-mail à caroline.anquetil@unidis.fr pour signature
2025-02-19 - 13:41:00 GMT
-  E-mail consulté par emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr
2025-02-19 - 13:43:13 GMT- Adresse IP : 77.130.249.32
-  E-mail consulté par caroline.anquetil@unidis.fr
2025-02-19 - 13:51:15 GMT- Adresse IP : 88.161.28.56
-  Le signataire caroline.anquetil@unidis.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Caroline ANQUETIL
2025-02-19 - 13:53:36 GMT- Adresse IP : 88.161.28.56
-  Document signé électroniquement par Caroline ANQUETIL (caroline.anquetil@unidis.fr)
Date de signature : 2025-02-19 - 13:53:38 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 88.161.28.56

-  Le signataire emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Em MAINGARD
2025-02-19 - 14:17:21 GMT- Adresse IP : 77.130.249.32
-  Document signé électroniquement par Em MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)
Date de signature : 2025-02-19 - 14:17:23 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 77.130.249.32
-  E-mail consulté par franckserra@wanadoo.fr
2025-02-19 - 17:08:40 GMT- Adresse IP : 140.248.41.25
-  Le signataire franckserra@wanadoo.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Serra
2025-02-19 - 17:09:25 GMT- Adresse IP : 141.255.133.72
-  Document signé électroniquement par Serra (franckserra@wanadoo.fr)
Date de signature : 2025-02-19 - 17:09:27 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 141.255.133.72
-  E-mail consulté par laparriere@filpac-cgt.fr
2025-02-19 - 19:27:53 GMT- Adresse IP : 185.15.227.212
-  Le signataire laparriere@filpac-cgt.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que LAPARLIERE
2025-02-19 - 19:28:53 GMT- Adresse IP : 185.15.227.212
-  Document signé électroniquement par LAPARLIERE (laparriere@filpac-cgt.fr)
Date de signature : 2025-02-19 - 19:28:55 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 185.15.227.212
-  E-mail consulté par patrice.rabelle@laposte.net
2025-02-19 - 19:48:59 GMT- Adresse IP : 62.35.57.246
-  Le signataire patrice.rabelle@laposte.net a saisi ce nom lors de la signature en tant que P Rabelle
2025-02-19 - 19:50:09 GMT- Adresse IP : 62.35.57.246
-  Document signé électroniquement par P Rabelle (patrice.rabelle@laposte.net)
Date de signature : 2025-02-19 - 19:50:11 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 62.35.57.246
-  Accord terminé
2025-02-19 - 19:50:11 GMT